

*MAIRIE
DE
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 19/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Nelly GERMANE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 14/06/2023

Etaient présents : Mme Nelly GERMANE - M. Alban MARTIN - Mme Véronique PREZAT - M. Sylvain GUIONIE – Mme Isabelle LAMOUREUX – Mme Agathe CORRE -Mme Marguerite PREVOST— Mme Marlène MIQUEL-

Etaient absents : M. Marc CALES (Procuration à Sylvain GUIONIE) – M. Gilles TRONCHE

Madame Marlène MIQUEL est nommée secrétaire de séance

Le PROCES-VERBAL de la réunion du 03/04/2023 est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire s'apprête à informer les élus des différentes décisions prises au regard de la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant diverses délégations au Maire, lorsque Monsieur Sylvain GUIONIE annonce qu'il souhaite démissionner de toutes ses commissions.

Il explique qu'il n'a reçu aucun retour des travaux effectués dans le cimetière car il remet en cause la réalisation technique du maçon LD MACONNERIE ainsi que le suivi des travaux par le Bureau d'Etudes. Les gouttes d'eau sont inexistantes et le ferrailage ne sert à rien après renseignement auprès d'un expert sur la ferraille. Il ne comprend pas pourquoi on n'a pas réuni le conseil avant la réception des travaux et qu'il devrait y avoir des réunions préalables avant la réunion du conseil municipal. Il souligne également qu'en tant que membre de la commission voirie, il n'a pas été convoqué à un problème de buse qui avait été découverte le long du cimetière alors que se trouvait sur le terrain M. RAYNAL Jean-Claude.

Madame le Maire précise que chacun peut s'exprimer sur les questionnements techniques d'un chantier et que le Bureau d'Etudes a adressé régulièrement des comptes-rendus qui ont été systématiquement retournés à l'ensemble des élus. Elle souligne que ce maçon a 15 ans d'expérience et que le bureau d'études n'en n'est pas à sa première réalisation. Elle déclare également que le maçon et l'entreprise mis en cause ont des assurances et que si des malfaçons sont dévoilées, il appartient à la commune de se retourner contre eux par la suite.

Elle s'étonne sur le fait que personne ne se soit manifesté auprès d'elle pour l'organisation d'une réunion avant la pré-réception des travaux s'ils avaient des remarques à formuler, dans la mesure où les élus ont reçu l'annonce de la date de la pré-réception 4 jours avant. Elle souligne que Sylvain GUIONIE n'était pas présent à cette réception, qui n'est qu'une pré-réception avec réserves, puisque des travaux n'étaient pas achevés ; elle précise enfin qu'il est toujours possible de discuter sur les éléments techniques avec le Maître d'œuvre et qu'elle lui propose de le rencontrer. M. GUIONIE ne rebondit pas sur cette dernière remarque mais souhaiterait qu'il y ait des réunions entre nous.

Madame le Maire ajoute qu'il faut que le Bureau d'Etudes qui suit le chantier puisse répondre aux interrogations énoncées et qu'il est dommage de démissionner pour de telles raisons. Elle souligne qu'en ce qui concerne la buse découverte le long du cimetière, Monsieur RAYNAL avait été contacté en tant qu'ancien Maire de la commune pour savoir s'il avait connaissance de cette buse. Elle précise que Monsieur Marc CALES avait été prévenu par la suite.

Marlène MIQUEL dit qu'il y a des réunions informelles régulièrement où il pourrait y assister. Sylvain GUIONIE réplique qu'il ne peut se libérer dans la journée.

Alban MARTIN considère qu'il conviendrait de revoir le mode de fonctionnement des commissions existantes, sachant que les membres des commissions peuvent initier une réunion sans que ce soit toujours le Maire qui en soit le décideur.

Madame le Maire reprend la parole et donne lecture des différentes décisions qu'elle a prises :

DECISION N°04/2023

Parking de Lesturgie : modification du branchement électrique par ENEDIS pour un montant de 676.80 € TTC

DECISION N°05/2023

Renouvellement du certificat de signature électronique du Maire utilisé par les applications d'envoi des actes réglementaires au contrôle de légalité : l'entreprise JVS MAIRISTEM a été retenue pour la somme de : 425.00 € HT, soit 510.00 € TTC.

DECISION N°06/2023

Acquisition et installation d'une cuve à fioul d'une contenance de 1500 l pour le local technique par l'Entreprise BEYNAT ROCHE pour un montant de : 1 258.00 € HT soit 1 509.60 € TTC.

DECISION N°07/2023

Acquisition d'un lave-linge séchant par l'entreprise « Les Galeries Vayracaises » pour nettoyer en dehors de la saison, le linge du gîte,, le linge de cantine et autres, pour la somme de 941.67 € HT, soit 1 130.00 € TTC.

DECISION N°08/2023

Renouvellement des copieurs mairie et école considérant la vétusté des matériels. L'entreprise KOESIO est choisie pour un montant de 525.69 € HT par trimestre de location et de maintenance + les frais de formalités et d'installations sur la 1^{ère} facture de 96 € et 50 €.

DECISION N° 09/2023

Raccordement électrique définitif sur le parking de Lesturgie : l'entreprise PANA BORIE a été choisie pour un montant de : 1 735.00 € HT, soit 2 082.00 € TTC.

DECISION N° 10/2023

Entretien du dessus du mur de séparation entre la mairie et la propriété de Madame WACK : l'entreprise GAUCHER Maçonnerie a été retenue pour un montant de : 2 040.00 € HT, soit 2 448.00 € TTC.

DE34/2023	AMENAGEMENT DU HAUT DU BOURG	UNE VOIX CONTRE
DE35/2023	TRAVAUX REFECTION CIMETIERE	UNANIMITÉ
DE36/2023	DM N°1 COMMUNAUTE MIDI CORREZIEN / FONDS DE CONCOURS VOIRIE INTERCOM. GARDE-CORPS	UNANIMITÉ
DE37/2023	SIRTOM / REDEVANCE SPECIALE CONVENTION ET AVENANT N°1	UNANIMITÉ
DE38/2023	COMMUNAUTE MIDI CORREZIEN / CONVENTION ENTRETIEN VOIRIE DEBROUSSAILLAGE 2023	UNANIMITÉ
DE39/2023	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2023 : "ETABLE Ô"	UNANIMITÉ
DE40/2023	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2023 : RESTAURANT "LA BARBACANE"	UNANIMITÉ
DE41/2023	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2023 : ORANGE	UNANIMITÉ
DE42/2023	OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2023 : FOYER RURAL PARKING LESTURGIE	UNANIMITÉ
DE43/2023	DM N°2 FDEE19 PARTICIPATION TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	UNANIMITÉ
DE44/2023	COMMUNAUTE MIDI CORREZIEN / CONVENTION PORTAGE DE REPAS 2023	UNANIMITÉ
DE45/2023	DEFIBRILLATEUR / CONTRAT DE MAINTENANCE	UNANIMITÉ
DE46/2023	BOUCLIER ENERGETIQUE / DEPARTEMENT OFFRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES	UNANIMITÉ CONTRE
DE47/2023	PERSONNEL COMMUNAL / CREATION POSTE CONTRAT PEC	UNANIMITÉ
DE48/2023	REFERENT DEONTOLOGUE	UNANIMITÉ
DE49/2023	CENTRE HYPERVISION DEPARTEMENTAL / VISIO SECURITE	UNANIMITÉ CONTRE
DE50/2023	TRANSPORT ECOLE GYMNASE / CONVENTIONS CARS QUERCY CORREZE	UNANIMITÉ
DE51/2023	TRANSPORT ECOLE PISCINE / CONVENTIONS CARS QUERCY CORREZE	UNANIMITÉ

DE34/2023 AMENAGEMENT DU BOURG – PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire présente plusieurs diapositives reprenant les causes pour lesquelles le conseil municipal s'est engagé dans ce projet, en exposant les aspects financiers (capacités de trésorerie et avancement dans les demandes de subventions). Une réunion avec l'ABF à laquelle tout le conseil municipal était invité, s'est tenue le 15/06/2023. Une différenciation du revêtement de surface avait été suggérée par

quelques élus. La réponse de l'ABF a été très claire : elle a souhaité depuis le début un béton désactivé sur l'ensemble du projet, comme réalisé dans la première tranche sur la place de l'église.

Alban MARTIN déplore le fait qu'un NON CATEGORIQUE ait été exprimé par l'ABF à cette dernière réunion sur le choix du revêtement de surface.

Nelly GERMANE que le Bureau d'Etudes s'est appuyé depuis le début sur les volontés de l'ABF et que M. PONCET, ancien ABF, avait également souhaité que la deuxième tranche de travaux soit réalisée comme la première.

Alban MARTIN souligne que nous aurons alors un autre béton désactivé de couleur ocre, ce qui ne fait pas une bonne continuité avec celui existant qui est gris.

Nelly GERMANE réplique que celui qui est existant était légèrement crème. Le galet incorporé à quelques endroits est assez gros ce qui explique le vieillissement entre les pierres.

Isabelle CHARTIER précise qu'à cette dernière réunion, l'ABF a exprimé qu'elle serait présente pour le choix des échantillons qui seront réalisés.

Alban MARTIN s'interroge également sur le choix du pavage qui va marquer la ligne d'eau. Il faudrait que cela soit le même que celui qui existe sur la première tranche.

Nelly GERMANE ajoute que cette remarque avait été évoquée lors d'une réunion avec le Bureau d'Etudes et qu'il en tiendra compte lors de la réalisation.

Sylvain GUIONIE n'apprécie pas la première réalisation en exprimant le fait que cela n'est pas joli. Il fait remarquer qu'il y a eu des réunions avec les commerçants qui n'étaient pas forcément concernés par le projet mais pas entre élus. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de discussions en amont.

Nelly GERMANE réplique que plusieurs réunions se sont tenues à laquelle les élus ont été invités et que le Bureau d'Etudes est venu plusieurs fois le soir, avant des réunions de conseil municipal, pour présenter le projet. Des comptes-rendus ont alors été rédigés et renvoyés aux élus. Les élus ne se sont pas appropriés le sujet dès le départ.

Maguy PREVOST ajoute que tout le monde était au courant.

Marlène MIQUEL déclare qu'il y a eu plusieurs réunions avec les élus, les commerçants et les riverains et que tout le monde pouvait alors s'exprimer.

Sylvain GUIONIE précise que le conseil municipal est arrivé en constatant un plan. Il ne comprend pas pourquoi on n'inclut pas la rue Pierre BARGUES.

Nelly GERMANE ajoute alors qu'il faut toujours une base de travail pour amener des discussions. Il s'avère qu'effectivement le plan présentait déjà du béton désactivé, comme exprimé à l'initial par l'ABF lors de la réunion qui s'est tenue en novembre 2022. Quant à la rue Pierre BARGUES, elle pourra faire l'objet d'une autre tranche de travaux par la suite.

Alban MARTIN exprime le fait qu'il ne pensait pas que l'ABF avait autant de pouvoirs.

Nelly GERMANE ajoute que l'ABF est présente aux commissions d'aides organisées par le Préfet et que son avis détermine l'octroi des subventions de l'Etat aux communes.

Sylvain GUIONIE déplore le fait que la rue Colette de Jouvenel n'ait pas été incluse car il est urgent de la réaliser. Quelle en est la priorité ?

Nelly GERMANE précise que cette rue faisait l'objet pour le Bureau d'Etudes dans le cahier des charges initialement établi, d'une étude spécifique. L'entreprise MACHEIX est effectivement intervenue le 28 février 2023 et a rendu son diagnostic sur lequel le Bureau d'Etudes a établi une estimation financière.

Alban MARTIN précise alors qu'effectivement, l'estimation prévoit un reprofilage en calade de pierres, tel qu'il existe actuellement. Le Bureau d'Etudes, conscient du coût financier, a posé la question à l'ABF sur la nature des matériaux à poser dans cette ruelle. L'ABF présente a signifié qu'il lui fallait un peu de temps pour se prononcer. Elle a souligné que cette calade de pierres n'était pas historique mais qu'elle avait du cachet.

Nelly GERMANE ajoute que nous attendons son avis pour l'estimation du coût de cette rue. M. DAYRE de Corrèze Ingénierie a alors suggéré une étude complète du problème des pluviées, de cette rue au chemin du Peyral, en descendant au lieu-dit « Le Marché » jusqu'à la Route départementale, de façon à ce que nous puissions prévoir les bonnes dimensions de tuyaux et que nous n'ayons pas de surprises par la suite sur les incidences hydrauliques en aval.

Isabelle CHARTIER souligne que ce projet ne peut satisfaire tout le monde et qu'il est difficile pour les petites communes d'obtenir des subventions. L'ABF a été très claire : c'est cela ou rien.

Sylvain GUIONIE se demande alors pourquoi on accepte une réalisation sur laquelle on n'est pas d'accord.

Marlène MIQUEL précise que cela fait 10 ans qu'elle attend que la commune fasse cet aménagement au regard de l'accessibilité à son restaurant. Ils ont actuellement une dérogation mais cela n'est pas éternel.

Elle souligne que le projet a été étudié en y incluant les places de parking existantes. Elle se pose la question sur l'incidence des travaux sur son activité.

Nelly GERMANE rebondit sur le sujet en évoquant les gros travaux qui se déroulent actuellement sur la Commune de MALEMORT, et qui se situent sur une voie commerçante. Le même Bureau d'Etudes a veillé à ce que les activités commerciales ne soient pas impactées et tout cela a bien fonctionné. Cette question avait été évoquée lors d'une réunion avec le Bureau d'Etudes. Il conviendra alors de prévoir que les véhicules puissent passer par le bas de Curemonte et de prévenir les personnes en amont.

Une discussion est alors abordée sur le choix des essences végétales qui seront placées :

Sylvain GUIONIE dit que tous ces végétaux vont inévitablement engendrer un surcroît de travail pour l'agent technique.

Nelly GERMANE répond que ces questions ont été abordées avec l'Architecte Paysagiste. Des plantes méditerranéennes ont été évoquées.

Marlène MIQUEL réplique que chaque riverain doit y mettre du sien afin d'entretenir les végétaux, comme elle le fait actuellement.

Maguy PREVOST répond que chacun doit être responsable.

Alban MARTIN remercie Nelly GERMANE pour son investissement dans ce projet qui a nécessité beaucoup de travail notamment dans les demandes d'octrois de subventions. Nous avons actuellement près de 70 % de subventions. Il avait imaginé plus de largesses mais reconnaît que le conseil municipal est inexpérimenté. Il souhaiterait que le revêtement de sol évoqué « terre pierre » le long des châteaux rue Antonin Laumond puisse rester le même et que les chasse-roues soient supprimés.

Nelly GERMANE souligne qu'elle le signifiera au Bureau d'Etudes. Elle ajoute que ce projet n'est pas qu'esthétique mais également technique. Elle est désolée si les élus ont eu l'impression de n'avoir pas eu le temps de s'exprimer. Il est difficile en dehors des réunions du conseil municipal de réunir tout le monde, surtout lorsqu'il y a des intervenants extérieurs. Tout le monde ne peut se déplacer le soir.

Madame le Maire sollicite alors les élus afin que chacun puisse s'exprimer sur la continuité ou pas de cette opération. Un tour de table est alors effectué.

Les élus décident de continuer ce projet sauf Sylvain GUIONIE qui est CONTRE, la méthodologie n'ayant pas été bonne.

DELIBERATION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE32-2022 du 11 avril 2022 décidant la mise en place d'une étude pour le projet de réalisation de l'aménagement du bourg.

Elle rappelle que CORREZE INGENIERIE a été nommé comme assistant à Maîtrise d'ouvrage et que les élus avaient accepté la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant maximum de **5 100€ TTC** soit 4 250€ HT.

Elle rappelle également qu'après consultation, le Bureau d'Etudes DEJANTE avait été choisi comme Maître d'œuvre pour cette opération.

Elle fait état des différentes réunions de travail qui se sont tenues pour aboutir au projet actuel et en souligne les points essentiels : l'accessibilité aux commerces, la révision des pluviales qui posent des problèmes en aval du bourg compte tenu de la configuration du lieu, la mise en place d'un éclairage public le long des châteaux côté Ouest et enfin le revêtement de la chaussée sur lequel Madame PEROT, Architecte des Bâtiments de France s'est prononcée en faveur de la continuité d'une réalisation en béton désactivé, comme réalisé dans la première tranche sur la place de l'église.

Elle informe les élus que l'accord de l'ABF sur l'ensemble du projet est prépondérant et détermine ou pas sa réalisation, au regard notamment des subventions de l'Etat.

Madame le Maire fait également une démonstration sur la capacité financière de la commune.

- Par délibération DE9/2023 du 20/02/2023, les membres du conseil municipal avaient sollicité des subventions auprès du Département, de l'Etat au titre du DETR, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du FEDER ou du LEADER et dans le cadre du Fonds Vert (nouvelle axe de l'état destiné à renforcer la performance environnementale) axé sur la renaturation du bourg de CUREMONTE.

Le plan de financement s'établissait ainsi :

Montant HT des travaux :	395 575.35 € SOIT	474 690.42 € TTC
Subvention du Département		75 000.00 €
Subvention DETR Accessibilité (Max 200 000 €HT)		90 000.00 €
Subvention DETR Espaces publics (Max 150 000 €HT)		67 500.00 €
Agence de l'Eau Adour Garonne – 50 % /60859.81		30 430.00 €
Subvention FEDER – LEADER – FONDS VERT		53 500.00 €
FCTVA		77 868.22 €
Emprunt		80 392.20€

Madame le Maire souligne que les subventions DETR n'ayant pas été acceptées, l'Etat a porté l'accent sur le financement Fonds vert.

Le plan de financement se présente aujourd'hui de la façon suivante :

Montant HT des travaux :	395 575.35 € SOIT	474 690.42 € TTC
Subvention du Département		75 000.00 €
Subvention Fonds vert 55 % de 296 000 €		162 800.00 €
Agence de l'Eau Adour Garonne – 50 % /60859.81		30 430.00 €
Subvention FEDER – LEADER –		48 230.00 €
FCTVA		77 868.22 €
Emprunt et autofinancement		80 362.20€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** le projet dans son ensemble tel que présenté,
- **Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 30 430 €,**
- **Sollicite une subvention auprès du FEDER ou LEADER à hauteur de 48 230 €,**
- **Acte la subvention Fonds vert à hauteur de 162 800 €,**
- **Acte la subvention du Département à hauteur de 25 000 €/an sur 3 ans, soit 75 000 €** et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

DE35/2023 OBJET : TRAVAUX CIMETIERE – AVENANT N°1 TRAVAUX REVETEMENT DE SOL

Madame le Maire informe les élus sur les règles relatives aux marchés publics suite à la réunion qui s'est tenue au cimetière début mai 2023, réunion à laquelle elle n'avait pu assister. Elle insiste notamment sur « les besoins exprimés » qui, après consultation, choix des entreprises et obtention des subventions, ne peuvent évoluer lors des travaux selon une volonté exprimée des élus et que cette modification peut engendrer des conséquences administratives importantes.

DELIBERATION :

- Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision n° 14/2022 relative au choix des entreprises pour la rénovation du cimetière.
- L'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET de Brive avait été retenue pour effectuer des travaux d'aménagement de surface, de réseau d'eau et d'enherbement pour un montant total de travaux de 24 555.91 € HT.
- En ce qui concerne les travaux d'aménagement de surface, la rangée principale menant de l'entrée du cimetière se dirigeant tout droit vers le front Nord du cimetière, avait été prévue en grave concassée calcaire stabilisée renforcée et le reste des allées en herbe..
- Quelques élus ont manifesté le souhait que la troisième allée transversale soit réalisée également en grave concassée calcaire, ceci afin de faciliter l'intervention des entreprises de Pompes funèbres. Un chiffrage a été réalisé et évalué à la somme de : 2 405.55 € HT, soit 2 886.66 € TTC
- Considérant que ce changement ne modifie pas de façon substantielle le montant du marché, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un avenant.
- Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré acceptent à l'unanimité de contracter un avenant avec l'Entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET dont le montant total du marché

s'évaluerait à 26 961.46 € HT soit 32 353.75 € TTC et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour les signatures correspondantes.

DE36 /2023 DECISION MODIFICATIVE N°1 budget Principal
FONDS DE CONCOURS pour TRAVAUX DE VOIRIE INTERCOMMUNALE /
COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN

En application de l'article L5214-16 V du CGCT, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Madame le Maire précise que la communauté de communes a programmé des travaux de voirie en 2023 sur la commune et notamment sur la VC2. Aussi, conformément à l'article L5214-16 V du CGCT, Madame le Maire propose de verser un fonds de concours de **2 070 €** pour réaliser des travaux de voirie prévus par la communauté de communes.

Ce montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de communes au plan de financement prévisionnel ci-dessous :

EQUIPEMENT	MONTANT TOTAL HT	SUBVENTION DETR	SUBVENTION CD	RESTE A CHARGE	MONTANT MAXIMAL DES FONDS DE CONCOURS 50%
Programmation : Voirie intercommunale 2023	332 830€	52 612€	80 518€	199 700€	99 850
Fonds de concours Curemonte					2 070
Fonds de concours autre commune					2 562
TOTAL FONDS DE CONCOURS					4 632

Les travaux de voirie dédiés à la commune de Curemonte sont pour la constitution de nouveaux garde-corps réglementaire sur le pont de Teillet détaillés ci-dessous :

- *Garde-corps côté aval : longueur 10.7ml.*

Pose sur platines dans couronnement béton existant ainsi que sur 1 plot béton fabriqué par l'entreprise pour l'extension de 1.5ml + fixation sur poteau existant

Garde-corps côté amont : longueur 9ml.

Pose sur platines dans couronnement béton existant ainsi que sur 2 plots béton fabriqués par l'entreprise pour l'extension les 2 extensions de 2m

Le montant total des travaux concernant le garde-corps situé sur la VC2 de Curemonte restant à charge à la communauté de communes soustrait des subventions diverses est de 6 900 € HT. La participation de la commune représente 30% du reste à charge soit **2 070.00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ATTRIBUER à la Communauté de Communes Midi Corrèzien un fonds de concours de 2 070 € pour contribuer à la réalisation des travaux de voirie**
- **DE PRECISER que le fonds de concours est subordonné à l'accord concordant de la Communauté de Communes Midi Corrèzien**
- **DE PRECISER que le fonds de concours sera versé en une seule fois sur présentation du titre de recette**
- **DE VERSER ce fonds de concours dans le cadre de la programmation voirie 2023 de la Communauté de Communes et de virer les crédits correspondants en investissement, tel que ci-dessous:**

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Article 615221 Entretien de bâtiments	- 2 070 €		
Article 023 Virement à section d'investissement	+ 2 070 €		

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Article 2041512 Subvention d'équipement groupement de collectivités pour bâtiments et installations	+ 2 070 €	Article 021 Virement du fonctionnement	+ 2 070 €

➤ **DE DONNER mandat à Madame le Maire pour signer tous les documents liés à ces opérations.**

DE37/2023 SIRTOM : REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE COMMUNALE pour l'enlèvement des déchets non ménagers 2022 et Avenant n°1 pour 2023

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un projet convention rédigé par le SIRTOM de Brive pour la mise en place d'une redevance spéciale incitative communale.

L'institution de la Redevance Spéciale est codifiée à l'article L. 2333-78 (du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle a été instaurée par la loi n° 96-646 du 13 juillet 1992 et s'adresse à tous les professionnels : entreprises, commerces, administrations et associations.

Ces derniers, depuis la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, sont responsables des déchets issus de leur activité économique jusqu'à leur élimination finale. Cette loi de 1975 a instauré le principe fondateur de « pollueur-payeur ».

La Redevance Spéciale Incitative Communale s'applique aux mêmes titres que la Redevance Spéciale à toutes les personnes physiques ou morales, publiques ou privées productrices de déchets non dangereux non issus des ménages et qui font appel au SIRTOM de la Région de Brive pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

Les déchets provenant des mairies, salles des fêtes, ateliers municipaux, écoles, casernes, établissement hospitaliers, médico-sociaux (hors déchets de soins), halles, foires de marchés, lieux de fêtes publiques, association, ... (liste non exhaustive) collectés sur le territoire du SIRTOM de la Région de Brive.

Suite à la mise en place de cette Redevance Spéciale pour les collectivités, le Sirtom de Brive a délibéré le 5 Avril 2022 :

- La tarification de cette redevance spéciale pour 2022 est la suivante :
Coût au litre pour les OMR : **0,0333 €**
Coût au litre pour le tri (sélectif et fermentescibles) : **0,0167 €**

Un avenant n°1, accepté en délibération le 04 Avril 2023 par le Sirtom de Brive, propose les tarifs 2023 suivants :

**Ordures Ménagères : 0,0344 € / Litre Collecte Sélective : 0,0172 € / Litre
Collecte Bio-Déchets : 0,0172 € / Litre**

Pour les producteurs qui utilisent les sacs biodéchets, les tarifs sont les suivants :

Sacs krafts 10L : 0,058 € le sac, 50 sacs par paquet.

Sacs fermentescibles 60L : 0,176 € le sac, 20 sacs par rouleau.

Sacs fermentescibles 110L : 0,242 € le sac, 20 sacs par rouleau.

Housse bio 120L : 0,267 € le sac, 10 sacs par rouleau.

Housse kraft 360L : 1,68 € le sac, 25 sacs par paquet.

Après avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- **ACCEPTENT** le projet de Convention Redevance Spéciale Incitative avec le SIRTOM de Brive tel que présenté,
- **ACCEPTENT l'Avenant n°1 proposé pour les tarifs 2023 tel que présentés ci-dessus,**
- **DONNENT** tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer cette convention ainsi que son avenant, et effectuer les formalités nécessaires.

DE38/2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI CORREZIEN / CONVENTION DEBROUSSAILLAGE 2023
--

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE65-2019 du 21 Octobre 2019 concernant une convention de débroussaillage avec la Communauté de Commune Midi Corrèzien.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire. Toutefois, celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire. Aussi, afin d'assurer la continuité du service sur ces voies, il est proposé à la commune de continuer à garantir ce service de proximité aux usagers.

Madame le Maire signale que le montant du remboursement de ces frais par la Communauté de Communes est identique à celui présenté depuis 2019 : 0.35€ le ml de voirie transférées soit un total de :

- 0.35€ x 7 658 ml de VCI **soit 2 680.30€ pour l'année 2023.**

Il convient donc de signer une convention (ci-jointe) avec la Communauté de Communes définissant notamment les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation, renouvelable 1 fois par tacite reconduction par période de 1 an sauf dénonciation de l'une des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le projet de convention et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour *signer* cette convention.

DE39/2023 OBJET : 2.2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « ETABLE Ô »
--

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant l'occupation du domaine public au titre de la terrasse de l'établissement ETABLE'Ô dont le propriétaire est Monsieur Jean-Claude RAYNAL, pour une emprise au sol de 4m2, sur la période de Juillet/Août/Septembre.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE57-21 en date du 20 Septembre 2021 et celle du 21 mars 2022 n° DE22/2022, accordant occupation du domaine public pour la terrasse de l'établissement « L'Etable Ô » et propose de renouveler l'occupation du domaine public, moyennant une redevance du même montant soit : 1.50€ le m2, proratisé aux nombres de mois d'exploitation, soit 3 mois. Cet accord formalisé administrativement par une convention, pouvant être renouvelé annuellement par avenant.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **D'accepter** l'occupation du domaine public par le gérant de l'établissement «l'ETABLE'Ô » pour une superficie de 4 m2, sur une période de 3 mois,
- **De fixer la redevance** d'occupation à **1.50 €** le m2 pour 12 mois, soit pour l'emprise au sol concernée, une redevance de **1.5€** (6*3mois/12) **pour 2023**,
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer la convention.

DE40/2023 OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « La Barbacane » 2023

Madame Marlène MIQUEL s'est retirée pour la délibération ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de renouvellement d'occupation du domaine public par le gérant du Restaurant « La Barbacane », Monsieur Jérôme MIQUEL.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE21-2022 en date du 22 Mars 2022, pour laquelle une redevance d'occupation du domaine public a été accordée, moyennant la somme de **91.50€** pour une emprise au sol de 61m2.

L'accord initial datant de 2013, avait été formalisé administrativement par une convention, renouvelée annuellement par avenant.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- **D'accepter** l'occupation du domaine public par les gérants du restaurant pour une superficie de 61 m2,
- **De reconduire** la redevance d'occupation **pour 2023** à **1.50 €** le m2 soit pour l'emprise au sol concernée une redevance d'un montant de **91.50€**
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer l'avenant à la convention.

**DE41/2023 OBJET : 2.2 ORANGE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
2023**

Madame le Maire rappelle aux les membres du conseil municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Pour l'année **2023** les tarifs s'appliquent ainsi :

- 1° - **46.947 €** par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- 2° - dans les autres cas : **62.596 €** par kilomètre et par artère (aérienne notamment)
- 3° - pour les autres installations : **31.298 €** par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **se prononce favorablement** pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications téléphoniques à compter du 1^{er} janvier 2023, au taux maximum indiqué ci-dessus.

**DE42/23 : OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FOYER RURAL PARKING
LESTURGIE**

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal, les échanges avec le Foyer rural relatif à l'implantation des marchés/pique-nique des mercredis de l'été et aux animations estivales qu'il proposera, sur le parking de Lesturgie dès cet été.

Dans ce cadre, Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention d'occupation du domaine public, portant sur une superficie de 480m²(voir plan joint en annexe), permettant de recevoir les forains ainsi que les tables pour le pique-nique, de l'implantation d'un Algeco et d'un chapiteau, ainsi que de l'utilisation du compteur forain.

A la vue du caractère associatif et des événements organisés de type d'animations du village, par le Foyer rural, Madame le Maire propose pour l'année 2023, une occupation du domaine public à titre gratuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public, **à titre gratuit**, pour les marchés/pique-nique et les animations estivales, organisées sur le parking de Lesturgie par le Foyer Rural de Curemonte, pour **l'année 2023**,
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

DE 43/2023 DECISION MODIFICATIVE N°2: Virement de Crédits budget Principal / INVESTISSEMENT par la FDEE19 suite à CONVENTION pour ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la délibération DE03/2021 du 25 janvier 2021, rédigée suite au transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » pour des projets d'investissements, décidant d'inscrire à l'article 2041582 du budget principal, une participation pour travaux programmés dans l'année, ainsi que la délibération DE08/2023 du 20 février 2023 acceptant 2 conventions avec la FDEE19 pour des travaux sur installation d'ECLAIRAGE PUBLIC :

- RENOVATION RESEAUX EP bas – côté et Mairie pour une participation de la commune estimée à **687.96€**
- RENOVATION ARMOIRE EP bas – côté V2 pour une participation de la commune estimée à **797.16€**

Ces montants n'étant pas inscrit au budget, Madame le Maire indique qu'il convient donc de faire un virement de crédits au budget principal :

PROGRAMME : ECLAIRAGE PUBLIC par FDEE

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 615221 Entretien de bâtiments	- 1 486 €		
Article 023 Virement à section d'investissement	+ 1 486 €		

- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Article 204182 Subvention d'équipement organismes publics divers pour bâtiments et installations	+ 1 486 €	Article 021 Virement du fonctionnement	+ 1 486 €

- **D'accepter** le virement de crédits comme indiqué ci-dessus
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

DE44/2023 COMMUNAUTE DE COMMUNES – CONVENTION PORTAGE REPAS CANTINE SCOLAIRE 2023

Madame le Maire rappelle au conseil que, par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018, la communauté de communes Midi Corrèzien a décidé la restitution de la compétence « Conditionnement et portage de repas dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires » aux communes sur lesquelles elle s'exerçait selon les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes fusionnées.

Toutefois, la commune de Curemonte ne disposant pas à ce jour des moyens humains et matériels pour l'exercer, dans un souci de bonne organisation et de continuité de services et conformément à l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes Midi Corrézien est en mesure d'assurer le conditionnement et le portage de repas pour leurs écoles sous forme d'une prestation de service.

Considérant que la communauté de communes Midi Corrézien est habilitée par ses statuts à effectuer des prestations de service au bénéfice de ses communes membres,
Considérant la délibération DE 79/2019 acceptant la convention avec la Communauté de Communes pour le portage de repas pour la période de 2019 à 2022,

Madame le Maire souhaite renouveler cette convention dans les mêmes termes pour 2023 reconductible, qui engage la commune à rembourser à la communauté de communes une somme forfaitaire annuelle correspondant à un coût unitaire du repas conditionné et livré multiplié par le nombre de repas facturés à la commune par le collège de Meyssac l'année précédente.

Pour 2023 le montant pour la commune de Curemonte s'évalue à :

$14\,095.18\text{€ (coût annuel du service)} / 33\,919 \text{ (nombre de repas pris en 2022 par Curemonte)} = 0.42\text{€ /repas}$

Soit 1 290.66€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la convention relative au conditionnement et au portage de repas dans le cadre d'activités scolaires dont le projet est joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention pour 2023. Il est précisé qu'au-delà de la 1ère année, la présente convention se renouvellera par tacite reconduction par période de 1 an sauf dénonciation par l'une des parties.**

DE45/2023 CONTRAT DE MAINTENANCE DEFIBRILLATEUR

Madame le Maire rappelle la délibération DE65/2022 du 19 décembre 2022 pour l'acquisition d'un nouveau défibrillateur afin de remplacer celui que possédait la commune et devenu obsolète. Ce nouveau matériel a été installé par l'entreprise SCHILLER France le 22 mai dernier au même endroit que le précédent, c'est-à-dire sous le porche à côté des toilettes publiques du centre bourg. Madame le Maire souhaite rappeler les obligations légales concernant l'entretien et la maintenance de ce matériel.

Obligations de maintenance

Le DAE est un dispositif médical soumis à une obligation de maintenance, incombant à l'exploitant, afin de s'assurer que le DAE soit opérationnel. La maintenance doit être réalisée suivant les préconisations du fabricant décrites dans la notice d'utilisation, par l'exploitant lui-même, le fabricant ou sous sa responsabilité.

Maintenir son DAE n'équivaut pas uniquement à la supervision de son dispositif mais également à la mise à jour régulière de ses composants, et notamment des consommables (batterie, électrodes) et de son logiciel, conformément aux recommandations du fabricant. Mettre un DAE à disposition du grand public, c'est s'engager à assurer une maintenance régulière pour que ce dispositif soit opérationnel à tout moment.

Obligations de signalétique

Pour les propriétaires d'ERP exploitants de DAE, **pour les dispositifs installés à partir du 1^{er} janvier 2020, il est désormais obligatoire d'apposer sur le boîtier ou à proximité immédiate de l'appareil une étiquette** conforme rouge en complément de la signalétique verte DAE.

Il est recommandé de veiller à **ne pas apposer l'étiquette de manière à dissimuler le DAE et ses témoins permettant de vérifier son état de fonctionnement**. L'objectif de cette étiquette est de faciliter la prise de contact avec le responsable du DAE notamment en cas de dysfonctionnement, de dégradation ou d'utilisation du DAE.

Obligation de déclaration

Tous les exploitants de DAE ont l'obligation de **déclarer les données d'implantation et d'accessibilité de leurs DAE** au sein de la base de données nationale pour diffuser aux citoyens et services de secours et d'aide médicale d'urgence.

A noter que la déclaration a déjà été réalisé pour l'ancien matériel. Il conviendra donc de mettre à jour les informations sur le site de déclaration des DAE.

La déclaration des données se fait dans le respect strict du standard défini par l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données des DAE. Standard défini par l'arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base de données des DAE.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un contrat d'assistance et de maintenance présenté par l'entreprise SCHILLER France dans les conditions ci-dessous :

Assistance 7j/7

Visite d'entretien tous les **3 ans** à la date de souscription du contrat.

Facturation annuelle

- Couverture durant toute la durée du contrat : les interventions techniques avec déplacement sur site sont incluses de façon illimitée :
- En cas d'utilisation médicale de l'appareil : Déplacement d'un technicien SCHILLER pour recueil des données physiologiques enregistrées sur la carte SD et non lisible par vos soins : données cryptées, secret médical (nous vous rappelons que les pompiers ne sont pas habilités à faire une maintenance de nos appareils et n'ont pas les outils nécessaires pour la réaliser.). Remplacement gratuit de la paire d'électrodes utilisée.
- Nouvelle mise à jour logiciel soft
- Tous problèmes techniques hormis le changement de la batterie lithium et les paires d'électrodes (sauf si souscription au forfait consommables)
- Prêt de défibrillateur en cas d'immobilisation des appareils pour des raisons techniques
- Contrôle technique obligatoire avec changement de la PILE INTERNE de sauvegarde (à ne surtout pas confondre avec la pile LITHIUM que l'on peut changer facilement) entre le 5ème et le 6ème anniversaire du défibrillateur. (Obligation de remplacement par un technicien SCHILLER). Obligation formulée par le constructeur lors du contrôle technique selon l'arrêté du 03/03/2003 de l'obligation de maintenance des dispositifs médicaux dont les DAE font partis en catégorie IIB.

Madame le Maire précise que cette prestation dans ces conditions, serait de 84€ HT soit **100.80€ TTC par an** , pour une durée de **3 ans**, renouvelable, avec frais de déplacement inclus.

Montant TOTAL pour 3 ans 302.40€ TTC

A noter que la 1^{ère} année du contrat d'assistance est offerte. Madame le Maire souligne que sans ce contrat de maintenance, l'intervention obligatoire à réaliser tous les 3 ans s'élèverait à **381€ HT soit 457.20€ TTC**.

DE46/2023 GROUPEMENT DE COMMANDES BOUCLIER ENERGETIQUE / CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire présente au conseil le projet « Corrèze Bouclier Energétique » déployé par le Conseil Départemental dans le cadre de son soutien aux acteurs économiques et institutionnels du territoire. L'objectif est d'accélérer la production d'énergies renouvelables et diminuer ainsi la dépendance à la variation de la fourniture d'énergie.

Considérant les nombreux retours exprimés, le conseil départemental lance la phase pré-opérationnelle et propose aux communes, à travers un groupement de commandes, de profiter de marchés pour les assister sur la pose de panneaux photovoltaïques sur leur patrimoine. Le Département propose de gérer toute la procédure administrative pour la passation des accords-cadres et les marchés subséquents.

Considérant que les biens de la commune se situent dans le bourg ou au lieu-dit « Le Marché » et que ces secteurs sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant qu'un tel projet n'a pas été exprimé et que la commune est engagée sur d'autres opérations d'envergure,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité ne souhaitent pas adhérer à ce groupement de commandes.

DE47/2023 CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Corrèze.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de **20 heures par semaine**, la durée du contrat est de **12 mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : **Agent pour l'AGENCE POSTALE COMMUNALE, Gestion de la BIBLIOTHEQUE, Soutien administratif de la Secrétaire de Mairie et Accueil du Public**
- Durée des contrats : **12 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : **20 heures**
- Rémunération : **SMIC**

et de l'autoriser à intervenir à la signature du **Contrat Unique d'Insertion à Durée Déterminée** avec la personne qui sera recrutée ET Pôle Emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer **UN** poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : **Agent pour l'AGENCE POSTALE COMMUNALE, Gestion de la BIBLIOTHEQUE, Soutien administratif de la Secrétaire de Mairie et Accueil du Public**
- Durée des contrats : **12 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : **20 heures**
- Rémunération : **SMIC**

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DE48/2023 NOMINATION REFERENT DEONTOLOGUE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal sur la nécessité de désigner un ou plusieurs référents déontologues à destination des élus qui peuvent les interroger sur toutes les questions liées à la charte de l' élu local. Cette désignation aurait dû être effectuée avec le 1^{er} juin 2023 en vertu des articles suivants : l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022.

L'ADM19 a proposé aux collectivités de la Corrèze, grâce au partenariat avec les barreaux de Tulle et Brive, les noms de deux avocats ayant cessé leurs activités ainsi que les modalités pour les saisir. L'arrêté du 06 décembre 2022 ne fixe pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue. Le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants correspondant : - soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; - soit un collège, composé de personnes (*si mutualisation*) Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Madame Martine GOUT comme référente déontologue.

DE49/2023 CENTRE HYPERVISION DEPARTEMENTAL

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Départemental s'engage dans une démarche de « territoire intelligent » pour un Département protecteur des corréziens. Dans ce contexte, il souhaite créer un Centre d'hypervision départemental qui serait une solution publique, mutualisant à l'échelle départementale, des services tels que : sécurité des biens et des personnes, gestion des infrastructures de réseaux, suivi des consommations d'énergie et d'eau, supervision du trafic routier... Le premier objectif est d'offrir aux collectivités intéressées par la sécurisation de leurs équipements, le visionnage d'images ou la surveillance des lieux de dépôt, une offre de services pour la concrétisation des projets et la gestion des installations.

Pour cela, la création d'un Syndicat Mixte Départemental s'avère nécessaire. En y adhérant, la commune confierait à ce Syndicat, l'ensemble des prestations et travaux.

Madame le Maire expose les conditions financières estimées par le Département :

Chaque commune financerait l'équipement avec une aide à hauteur de 50 % sous condition d'adhésion à ce syndicat pour une durée minimale de 5 ans. L'installation simple de 3 caméras serait de 3 500 € HT (électricité et fibre disponibles).

Les coûts de fonctionnement resteraient à définir en fonction du nombre d'habitants, ou au forfait par caméra, ou un mixte des 2. Un montant estimatif entre 1700 € à 2800 € par caméra a été avancé.

Considérant tous ces éléments et après en avoir délibéré, les membres du conseil départemental décident de ne pas adhérer au Centre d'hypervision départemental.

DE50/2023 OBJET : TRANSPORT GYMNASSE AVEC CARS QUERCY CORREZE 2023/2024

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre la Commune et la Société « CARS QUERCY CORREZE » pour l'année 2023/2024 concernant :

- le transport des élèves de Curemonte au gymnase de MEYSSAC pour un prix du service fixé à € 98 T.T.C par voyage, aller et retour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Les termes de cette convention,
- Le prix des services tels qu'énuméré ci-dessus soit **98€ par voyage aller-retour**,
- **Décide** d'imputer cette dépense à l'article 624 du budget.
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour la signature de ces conventions.

DE51/2023 OBJET : TRANSPORT PISCINE AVEC CARS QUERCY CORREZE 2023/2024

Madame le Maire donne lecture d'un projet de convention à intervenir entre la Commune et la Société « CARS QUERCY CORREZE » pour l'année 2023/2024 concernant :

- le transport des élèves de Curemonte à la piscine de MEYSSAC pour un prix du service fixé à € 98 T.T.C par voyage, aller et retour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Les termes de cette convention,
- Le prix des services tels qu'énuméré ci-dessus soit **98€ par voyage aller-retour**,
- **Décide** d'imputer cette dépense à l'article 624 du budget.
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour la signature de ces conventions.

QUESTIONS DIVERSES :

Parking EGLISE DE LA COMBE :

Madame le Maire rappelle aux élus l'historique de cette opération : Un accord est intervenu avec Monsieur MOURET de Branceilles sur l'acquisition d'une portion de son terrain jouxtant l'église classée de LA COMBE et sur la possibilité d'y effectuer un aménagement avant d'avoir procédé à la signature du document notarié. Suite à cela, Madame le Maire a sollicité un devis auprès d'une Entreprise. Considérant qu'il est obligatoire au regard du site classé de déposer un permis d'aménager avant tous travaux, l'ABF n'a pas accepté le permis d'aménager tel que présenté. Une réunion s'est tenue sur site le 1^{er} juin en présence de M. MANDON, technicien de l'UDAP, de quelques élus, de M. DAYRE de Corrèze Ingénierie qui se propose d'effectuer gratuitement pour la commune les plans et coupes du projet selon les préconisations de l'ABF, et en présence de Sandrine THIBAUT du service instructeur de l'urbanisme du Département. M. MANDON a donc reconsidéré l'aménagement du terrain en question, en préconisant de la terre-pierre aux fins de stabiliser le stationnement, des végétaux, une clôture ganivelle en bois séparant dans l'espace à aménager la partie nous appartenant n'étant pas empierrée, des marches en bois de type traverses SNCF pour franchir le talus aux abords de l'église, la mise en place d'un portail et des panneaux de stationnement. Le tout a été chiffré de façon optimale par Corrèze Ingénierie à la somme HT de 31 210.00 € ; un devis vierge va être fourni à l'Entreprise afin qu'elle nous fasse parvenir une nouvelle proposition.

Chemin de LA GAGIE :

Suite aux violents orages, Madame le Maire a reçu Monsieur AZAIS Francis, propriétaire maraîcher qui a subi des écoulements d'eau venant du haut du chemin passant derrière la maison RIVASSOU-TERRIEUX. Ces écoulements sont consécutifs au fait que les saignées n'aient pas été réalisées régulièrement sur ce chemin et que la castine qui ne tient pas, ait déboulé dans les fossés bordant la route départementale. Madame le Maire a aussitôt saisi le Département pour curer les fossés correspondants et indique qu'il conviendrait de procéder à une réhabilitation partielle du chemin, en liaison avec les utilisateurs.

Travaux de voirie 2023

Ce dossier est suivi par Corrèze Ingénierie. Une procédure d'appel d'offres a été lancée. Les entreprises doivent répondre pour le 02 août 2023.

Le PEYRAL

Les violents orages ont provoqué l'écoulement sur la chaussée de la route du Marché, de la castine qui avait été posée devant la maison MARIT par l'entreprise qui était intervenue pour la réalisation du mur de chez FERRANDES. L'entreprise doit retirer cette castine.

Chemins PDIPR

Marlène MIQUEL précise que l'entretien n'est pas fait correctement. Nelly GERMANE doit se rendre prochainement à une réunion au Conseil Départemental et le signalera.

Travaux de débroussaillage faits par JUGIE

Ces travaux se font en deux phases : une maintenant et l'autre à l'automne. La phase printanière est moins complète que la suivante. Il ne faut pas se plaindre car il en a fait un peu plus à certains endroits et d'autres ont été faits partiellement. La totalité devrait être faite à l'automne.

Fermeture du restaurant la Barbacane du 25 juin au 1^{er} juillet inclus.

Séance levée vers 23 heures 30.

La secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Marlène MIQUEL



Nelly GERMANE.

